



L'INFO LOGEMENT DU MOIS

Novembre 2013

La prime « rénovation énergétique » de 1350 €

Le Plan Rénovation Énergétique de l'Habitat met en place une prime permettant de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 1350 € afin de financer les travaux lourds de rénovation énergétique.

Conditions relatives au demandeur

- être **propriétaire occupant** du logement faisant l'objet des travaux. Ce logement doit constituer sa **résidence principale**.
- avoir des ressources inférieures au plafond ci-dessous :

Nombre de personnes	Plafonds de ressources
1	25 000€
2	35 000€
3	42 500€
4	50 000€
Par personne supplémentaire	7 500€

Les ressources s'apprécient selon le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année (N-2) ou de l'année précédant la demande d'aide (N-1) si cela est favorable au demandeur.

Conditions relatives au logement :

- être situé sur le territoire national ;
- être **achevé depuis plus de 2 ans** ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une autre demande de prime d'aide à la rénovation thermique ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH.

Conditions relatives aux travaux :

Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels** et relever d'au moins **deux des catégories** suivantes :

- travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture
- travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur
- travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur
- travaux d'installation de chaudière à condensation, ou à micro cogénération gaz ou de pompe à chaleur autre qu'air/air.
- travaux d'installation de chaudière ou d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autre biomasse.
- travaux d'installation d'équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Le propriétaire a 18 mois pour justifier de la réalisation des travaux.

Comment demander la prime ?

Télécharger le formulaire sur internet : <http://asp.renovation-info-service.gouv.fr>

Une fois la demande effectuée, le propriétaire reçoit un accusé de réception lui confirmant son éligibilité, ou un courrier de rejet si les conditions ne sont pas remplies.

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38
2 boulevard Maréchal Joffre 38 000 Grenoble
04.76.53.37.30

ADIL 38 / Agence Nord Isère
Immeuble les Bouleaux - 1 rue Buffon
38300 Bourgoin-Jallieu
04.74.93.92.61

Et de nombreuses permanences en Isère. Pour plus d'informations, consultez : www.adil38.org

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.